

Cueillette Sauvage

Cette fiche est un résumé du document sur la norme biologique canadienne CAN/CGSB-32.310-2015. Pour accéder à la version détaillée de la norme, veuillez consulter le lien internet suivant :

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/programme-program/normes-standards/internet/bio-org/pgng-gpms-fra.html>

Exigences (7.6)

- Toute plante sauvage biologique doit être récoltée dans une zone de production clairement délimitée, milieux naturels stables et pour laquelle il est documenté qu'aucune substance interdite n'a été appliquée pendant au moins 36 mois avant la récolte.
- Le mode de récolte doit favoriser à croissance et ne pas endommager le milieu

Plan de production (7.6.2)

- Fournir une description détaillée des zones de récolte et des méthodes de récolte utilisées,
- Pratiques de gestion de préservation des espèces sauvages et du milieu
- Système de registres

Zones de récolte (7.6.3)

- La zone de production de plantes sauvages doit être isolée des zones en contact avec des substances interdites par une zone tampon clairement délimitée
- Les sites de cueillette doivent se trouver à une distance de plus d'un (1) kilomètre de toute zone de contamination potentielle, tels les terrains de golf, les dépotoirs, les sites d'enfouissement sanitaire ou les complexes industriels.